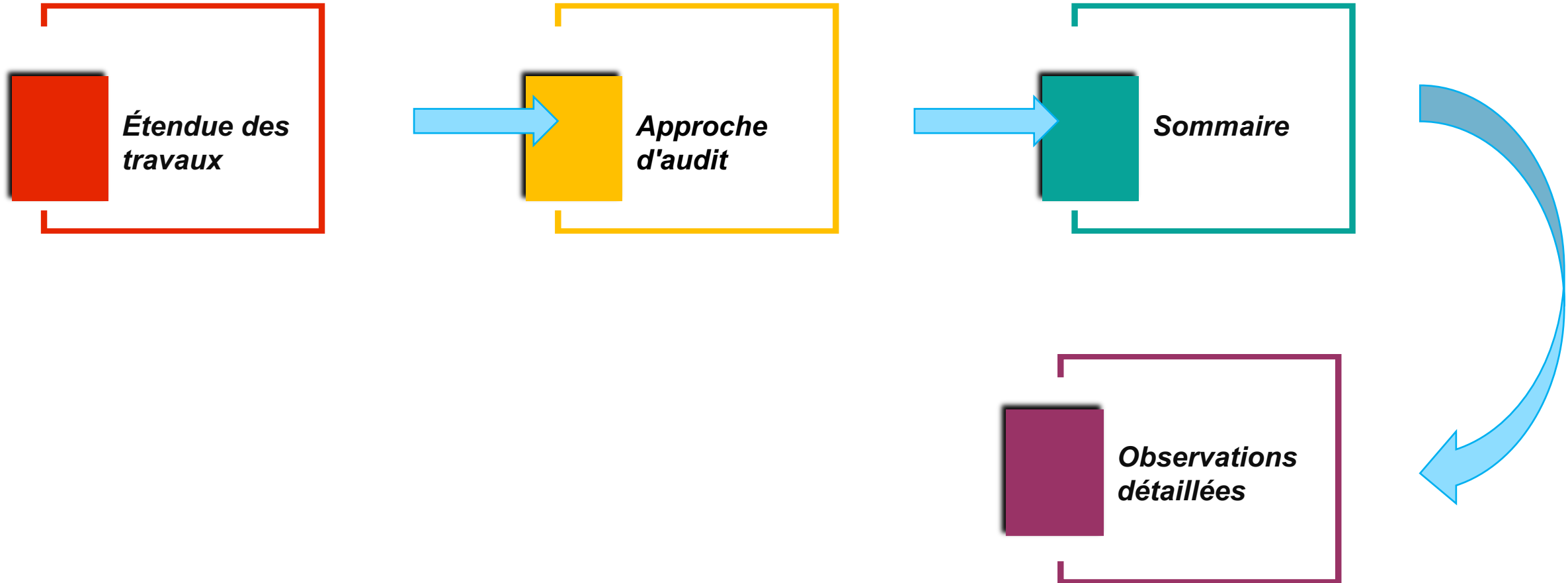


COMMISSION DE L'OCEAN INDIEN

LETTRE DE RECOMMANDATION
POUR L'ANNÉE SE TERMINANT LE 31 DECEMBRE 2023

TABLE DES MATIERES



- Polices et procédures de l'organisation ;
- Contrôles relatifs à la gestion financière ;
- Contrôles relatifs à la comptabilité journalière ;
- Procédures de paiements et classification des pièces justificatives;
- Procédures et contrôles relatifs à la gestion, calculs et paiement des salaires

GESTION FINANCIERE ET
AUTRES CONTROLS



APPROCHE D'AUDIT



Notre mission d'audit comprenait un examen des contrôles axés sur les rapports et d'autres aspects financiers pour l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Dans l'ensemble, nous avons noté que les contrôles et les procédures sont suffisants pour garantir que la COI rapporte des informations suffisantes et appropriées dans un délai raisonnable.

Vous trouverez ci-dessous les domaines dans lesquels certaines faiblesses ont été observés :

- Retard dans l'implémentation des activités budgétisées
- Pas de procédures claires et cohérentes pour la facturation des frais généraux aux projets
- Manuel de procédures administratives, comptable et financière pas actualisé
- Dépenses inéligibles issues des projets de l'Union européenne (Observation répétitive)

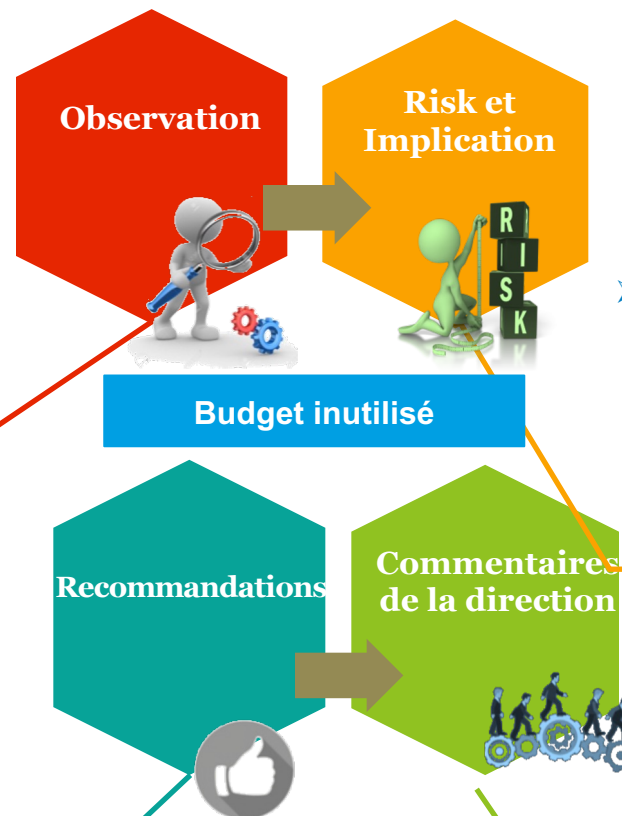
Les recommandations aux faiblesses identifiées qui méritent d'être prises en considération ont aussi été présentées.

OBSERVATIONS DÉTAILLÉES

Observation 1: Retard dans l'implémentation des activités budgétisées

MEDIUM
RISK

- La COI a budgétisé pour 2023, un montant de EUR 1,500 par mois et par personne pour une somme totale pour 10 personnes s'élevant à EUR 180,000. Le Conseil de la COI a approuvé donc ce montant pour appuyer les Chargés de mission de la COI. On constate cependant que la COI n'a lancé aucun processus de recrutement durant l'année 2023 pour ces 10 postes d'assistants aux Chargés de mission. Nous avons été informés que le recrutement est reporté à 2024.



- Le retard dans le recrutement des assistants peut entraîner des inefficacités opérationnelles au sein de l'organisation. Les Chargés de mission pourraient ne pas avoir le soutien nécessaire, ce qui pourrait affecter leur productivité et l'efficacité globale des opérations de l'organisation.

- Risques de ne pas honorer les obligations contractuelles prises avec les bailleurs (UE et AFD) dans la mise en œuvre de la Subvention Horizon 2030 ainsi que le risque que ce budget financé par les Etats membres et destiné au renforcement des capacités de la COI, ne soit plus disponible.

- Nous recommandons à la COI de mettre en œuvre dans les plus brefs délais et à travers un calendrier de recrutement, la décision du Conseil de la COI pour lancer le recrutement des 10 postes prévus afin de venir renforcer et soutenir les différents départements de la COI qui sont en manque de ressources humaines.

Les 10 personnes à recruter seront mises à disposition par les 5 Etats membres de la COI (soit 2 par pays). Le Statut du personnel en vigueur de la COI ne prévoit pas de mises à disposition rémunérées à la fois par leurs États d'envoi et par la COI. Il n'existe aujourd'hui aucun cadre qui vient définir cette catégorie de personnel. Ce cadre est en cours d'élaboration, ce qui permettra de recruter ces personnes avec les obligations contractuelles claires que ce soit pour le pays, pour la personne concernée et pour le Secrétariat général de la COI.

Observation 2: Pas de procédures claires et cohérentes pour la facturation des frais généraux aux projets

MEDIUM
RISK

- Nous constatons que la COI facture à certains projets pour les frais généraux tels que l'électricité, frais de communications et autres services fournis afin de payer pour leur compte ces frais communs. Ces montants sont inclus dans "Autres recettes". Nous avons constaté aussi que certains projets ne sont pas facturés pour ces mêmes frais généraux car ces dépenses sont comptées comme contreparties obligatoires de la COI pour le projet tels que défini dans les accords de financement..

Observation



Risk et Implication



- Le fait de facturer certains projets pour les frais généraux tandis que d'autres ne le sont pas peut créer une incohérence dans la comptabilité de l'organisation. Cela peut rendre difficile le suivi précis des dépenses et des recettes, ce qui pourrait affecter la transparence et l'exactitude des rapports financiers. Il y a aussi le risque de surfacturation ou sous facturation.

Frais généraux

- Nous recommandons que la COI définisse une politique pour ces frais généraux qui sont facturés aux projets avec des calculs et taux qui sont justifiable, vérifiable, transparent et tout en ayant une documentation claire sur le mode de calculs appliqué pour chaque projet.

Recommandations



Commentaires de la direction



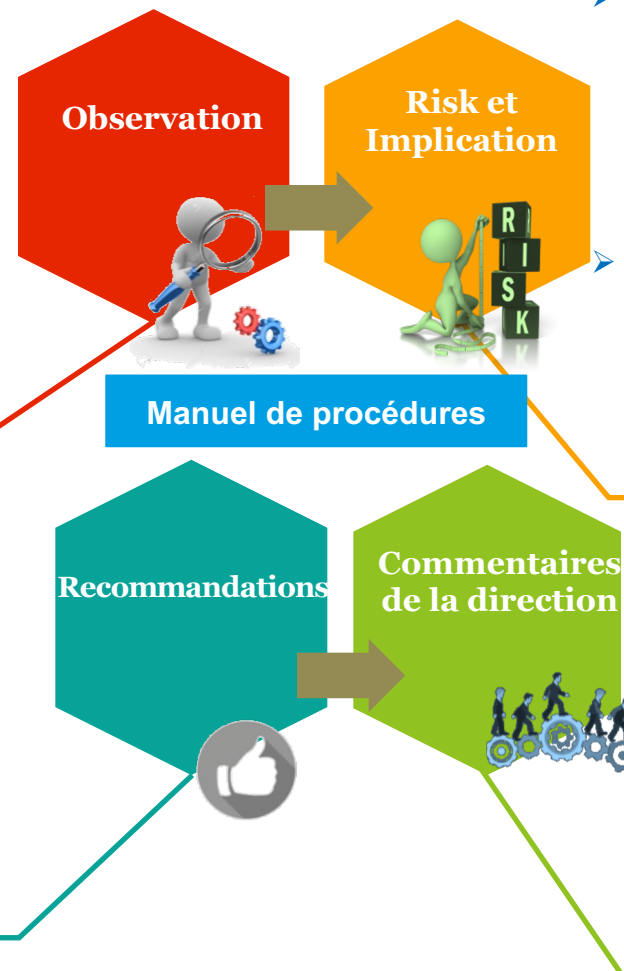
Recommandation notée. Nous allons solliciter l'appui des Experts à travers le financement « COI Horizon 2030 » pour nous aider à mettre en œuvre cette recommandation. Cela nous permettra également de connaître le coût unitaire des services apportés par la COI que ce soit en valorisant le temps des expertises fournies, le coût de notre participation aux coûts de fonctionnement des projets et autres services connexes.

Observation 3: Manuel de procédures administratives, comptable et financière pas actualisé

MEDIUM
RISK

- La COI n'a toujours pas son manuel pour la gestion administrative et financière au 31 décembre 2023. Nous avons été informés que le manuel qui sera désormais scindé en deux (Budget et finance et Gestion administrative) est en cours de rédaction et finalisation. Par ailleurs, le Règlement financier utilisé par la COI est celui de 2018. Ce document doit être revu et actualisé pour garantir qu'il est adapté à l'objectif de l'organisation, qu'il renforce la responsabilité et également reflète le modèle opérationnel actuel de la COI.

- Nous recommandons que la COI finalise rapidement le manuel de procédure administratives et financière ainsi que la révision du Règlement financier pour validation par les instances de la COI. Le manuel de procédure permettra à tout personnel financier de comprendre le mode de fonctionnement et le système de gestion financière et comptable de la COI. Les gestionnaires comptables auront l'avantage de travailler selon une procédure harmonisée sur le plan comptable et financier.



- Un manuel obsolète peut ne pas refléter les meilleures pratiques en matière de transparence et de responsabilité dans la gestion des ressources financières. Cela peut compromettre la confiance des parties prenantes dans l'intégrité de l'organisation.

- Des procédures dépassées peuvent entraîner des erreurs opérationnelles et des inefficacités dans la gestion administrative, comptable et financière. Cela peut affecter la précision des rapports et des données financières, compromettant ainsi la prise de décision.

Le Manuel Budget et Finance est finalisé et sa validation est en cours (prévu le 12 avril 2024). Une fois validé par le Secrétaire général et le comité de direction, il peut être mis en place et diffusé auprès de tous les services financiers de la COI pour une application immédiate. La revue du Règlement financier (RF) est aussi prévu pour cette année avec l'appui des Experts Horizon 2030. Le RF sera revu dans l'optique des accréditations aux 9 piliers de l'Union européenne et au Fonds vert pour le climat.

Observation 4: Dépenses Inéligibles de L'Union Européenne (Observation répétitive)

MEDIUM
RISK

- La COI est redevable à l'Union européenne pour des dépenses inéligibles qui restent impayées au 31 décembre 2023 à hauteur de EUR 463,140. Cette somme est restée la même depuis l'année dernière. La somme est ventilée comme suit:

	<u>2023</u>	<u>2022</u>
	EUR	EUR
Subvention INCA	110,480	110,480
PE INCA	160,859	160,859
Ecofish	149,122	149,122
MASE	42,679	42,679
	<u>463,140</u>	<u>463,140</u>



**Risk et
Implication**

- Le solde de EUR 463,140 reste toujours impayé au 31 décembre 2023, même si une proposition pour le remboursement a été faite à la DUE par le biais d'une correspondance officielle daté le 26 octobre 2022. Une solution avait été convenue entre les services de la COI et de l'UE de faire valoir les contreparties que la COI et ses Etats membres fournies dans le cadre de la mise en œuvre des projets de l'Union européenne que ce soit en nature ou financiers.

Dépenses Inéligibles

Observation 4: Dépenses Inéligibles de L'Union Européenne (Observation répétitive)

MEDIUM
RISK

Risk et Implication

- Risque de réputation : Les retards de paiement/le non-paiement ou la régularisation de la somme restante due peuvent nuire à la réputation de l'organisation auprès de l'Union européenne, des autres parties prenantes ou auprès des nouveaux partenaires en développement. Cela peut donc rendre difficile l'établissement de nouvelles relations ou le maintien des relations existantes.



- Nous recommandons que la COI régularise au plus vite la somme restante de 463,140 Euros en concertation avec les services de la DUE à Maurice compte tenu de l'ancienneté de cette dette (depuis 2013) et de rendre compte périodiquement de l'avancer de ce dossier auprès des instances de la COI.

Dépenses Inéligibles

Recommandations

Commentaires de la direction



La régularisation de cette somme sera faite au fur et à mesure à travers les projets en cours, lorsque ces projets soumettront leur rapport narratif et exécution financière annuelle en valorisant les apports de la COI. Il est toutefois important que ces projets disposent d'une ligne « contrepartie et apport » de la COI dans leur budget. Les projets Ecofish et Port Security, par exemple, disposent de cette ligne. A la fin de chaque année financière du projet, la COI justifiera ses apports au projet concerné en valeur monétaire tel que prévu par son engagement contractuel ainsi que les autres apports (expertise, logistique et bureautique)

MOORE Mauritius

6th Floor, Newton Tower
Sir William Newton Street
Port Louis
T +230 211 6535
F +230 211 6964

www.moore-Mauritius.mu



MOORE

HELPING YOU THRIVE IN A CHANGING WORLD